

N° 03/04.2017

PRÉAVIS N° 03/04.2017

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission, désignée par le Bureau du Conseil intercommunal, était composée de Mesdames Catherine Hodel, Béatrice Moser, de Messieurs Jean-Claude Goy, André Küenzi et du soussigné, Jean-Claude Rochat, désigné comme rapporteur.

Elle a siégé le 25 avril 2017 en la salle de conférences de la PRM, à la place Saint-Louis.

Madame Anne-Catherine Aubert-Despland, présidente du Comité directeur, Monsieur Michel Pansier, membre du Comité directeur et le premier-lieutenant Hervé Baer ont assisté à la première partie de la séance et apporté tous les éclaircissements nécessaires. Nous les remercions de leur disponibilité.

2 DÉLIBÉRATION

Il est précisé de façon liminaire que les véhicules concernés par le préavis sont ceux de première intervention. Secondement, il est rappelé que le taux de rotation de ces véhicules est en moyenne de un par année. La commission s'est ralliée sans problème aux conclusions proposées par le Comité de direction, qui constituent également un allègement des travaux du Conseil intercommunal. Elle propose donc, à l'unanimité, d'adopter les conclusions 1 à 3 du préavis.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de considérer les véhicules de police de première intervention comme des biens de consommation courants ;
2. d'autoriser le Comité de direction à mettre au budget les véhicules de police de première intervention ;
3. de sortir du plan des investissements les véhicules de première intervention.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Jean-Claude Rochat

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 30 mai 2017.